

Note de service

- À :** Tous les Fellows, affiliés, associés et correspondants de l'Institut canadien des actuaires et autres parties intéressées
- De :** Jim Christie, président
Conseil des normes actuarielles
Simon Curtis, président
Groupe désigné
- Date :** Le 22 juin 2015
- Objet :** **Déclaration d'intention visant à intégrer dans les Normes de pratique en vigueur au Canada les principes de la Norme internationale de pratique actuarielle 4 – Services actuariels relativement à la norme IFRS X, Contrats d'assurance (NIPA [4])**

Date limite pour les commentaires : Le 31 août 2015

Document 215050

INTRODUCTION

L'International Accounting Standards Board (IASB) élabore actuellement la norme IFRS X portant sur l'évaluation des contrats d'assurance en vertu des Normes internationales d'information financière (IFRS). Une fois la norme IFRS X adoptée et ayant fait l'objet du processus officiel, le Conseil des normes comptables du Canada a indiqué avoir l'intention de l'adopter sans la modifier pour évaluer les contrats d'assurance dans les états financiers établis selon les PCGR canadiens.

Il faudra donc modifier les normes de pratique (NP) actuarielle canadiennes, puisque les méthodes d'évaluation conformément à la norme IFRS X varient substantiellement des méthodes d'évaluation des contrats d'assurance en vigueur au Canada. Une fois la norme IFRS X adoptée au Canada, des parties importantes des sections existantes 2100 (Évaluation des contrats d'assurance – Tous types d'assurance), 2200 (Évaluation du passif des contrats d'assurance IARD), 2300 (Évaluation du passif des contrats d'assurance de personnes) et la partie 5000 (Régimes publics d'assurance pour préjudices corporels) ne seront plus pertinentes pour l'évaluation des contrats d'assurance dans les états financiers établis selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) canadiens.

Le 13 septembre 2014, le Conseil de l'Association Actuarielle Internationale a approuvé la déclaration d'intention (DI) de mettre au point une norme internationale de pratique actuarielle (NIPA 4) relativement à la norme IFRS X. Cette NIPA, une fois adoptée, vise

à couvrir la pratique actuarielle à l'appui de l'évaluation du passif des contrats d'assurance conformément à la norme IFRS X.

Les normes actuarielles canadiennes continueront à être appliquées à tous les travaux exécutés au Canada. Les exigences de la NIPA 4 ne s'appliqueront aux travaux exécutés au Canada qu'une fois intégrées aux normes actuarielles canadiennes. Le Conseil des normes actuarielles (CNA) est d'avis qu'il serait souhaitable de voir à ce que les travaux actuariels conformes aux normes de pratique actuarielle canadiennes respectent aussi la NIPA 4.

Il est donc proposé d'élaborer une nouvelle partie YYYY sur l'évaluation des contrats d'assurance en vertu de la norme IFRS X qui s'appliquera aux actuaires canadiens qui évaluent le passif des contrats d'assurance conformément à la norme IFRS X. Cette nouvelle partie s'appuiera sur la NIPA 4. Le but est de transposer presque littéralement le libellé de la NIPA 4 dans la partie YYYY. Pour garantir de bien intégrer cette section aux autres portions des NP, il conviendra de décrire dans l'introduction à la partie YYYY la manière dont cette partie s'intègre au reste des NP, notamment définir la portée de l'application de la partie (à l'évaluation des contrats d'assurance conformément à la norme IFRS X) et ajouter un glossaire des termes utilisés dans cette partie et en expliquer la concordance avec la terminologie et les définitions utilisées ailleurs dans les NP.

Cette approche a pour objet de réduire au minimum la possibilité que les conseils énoncés dans la NIPA 4 soient involontairement mal interprétés au Canada, le libellé et la terminologie étant différents. En outre, nous estimons qu'avec cette approche, il nous sera plus facile de tenir à jour nos normes puisque les normes NIPA et IFRS évolueront et qu'elles seront plus faciles à utiliser par les membres.

En optant pour utiliser le libellé de la NIPA 4 presque textuellement, nous supposons que la qualité et le degré de précision de la NIPA 4 seront appropriés pour nos normes. Dans le cas contraire, il faudra peut-être apporter des modifications plus substantielles au contenu de la NIPA 4. S'il s'avère nécessaire de donner, dans la partie YYYY, d'autres conseils outre ceux énoncés dans la NIPA 4, il faut viser à ce que ces exigences additionnelles soient distinctes du libellé de la NIPA 4 intégré.

Afin de veiller à ce que les NP demeurent complètes et cohérentes, les autres sections des NP seront examinées pour déterminer si des changements s'imposent en vue de tenir compte de la nouvelle partie YYYY et s'il faut conserver une partie ou la totalité des sections 2100, 2200 et 2300 et la partie 5000 (par exemple, si elles sont encore nécessaires pour la production des rapports réglementaires).

GROUPE DÉSIGNÉ

Le CNA a constitué un groupe désigné chargé de préparer les révisions aux Normes de pratique canadiennes et composé des personnes suivantes : René Chabot, Jim Christie, Simon Curtis (président), Micheline Dionne, Richard Gauthier, Mike Hale, Wendy Harrison, Dave Pelletier, Cynthia Potts, Rebecca Rycroft, Lesley Thomson et Jacques Tremblay.

ÉCHÉANCIER

Le CNA planifie de publier un exposé-sondage au deuxième semestre de 2016 et la version finale des normes avant la fin de 2017 avec une date d'entrée en vigueur qui coïncide avec l'adoption au Canada de IFRS 4.

VOS COMMENTAIRES

Le CNA demande aux membres de l'ICA et aux autres parties intéressées de lui transmettre leurs commentaires au sujet de la présente déclaration d'intention, **au plus tard le 31 août 2015**, à Simon Curtis à scurtis@munichre.ca, avec copie à Chris Fievoli à chris.fievoli@cia-ica.ca. Nous ne prévoyons pas, pour l'heure, d'employer d'autres moyens pour obtenir des commentaires.

L'élaboration de la présente déclaration d'intention s'est faite conformément au processus officiel du CNA.

JC, SC